

Comité Syndical Reconvocqué du 20 mai 2022

DELIBERATION N° 2022-05-028

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement reconvoquée par le Président le treize mai, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Gianni Don Georges.
105			
En exercice	Présents	Votants	Monsieur Poli Xavier a été désigné secrétaire de séance. L'assemblée délibérante étant reconvoquée, le comité syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.
105	11	31	

Présents :

BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, COSTA Paul (suppléant de M. OLMETA Claudy), CICCADA Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.

Absents représentés :

MARCANGELI Laurent (a donné pouvoir à Vivoni Ange-Pierre), Ferrandi Etienne (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul) LACOMBE Xavier (a donné pouvoir à BONARDI Jean-Paul), FRAU David (a donné pouvoir à SOTTY Maire-Laurence), SBRAGGIA Stéphane (a donné pouvoir à SOTTY Mme Marie-Laurence), ADORNI Roméro (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), MARCHETTI François-Marie (a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges), VUILLAMIER Jean-Marcel (a donné pouvoir à VIVONI Ange-Pierre), EMANUELLI Paul-Jean (a donné pouvoir à BERNARDI François), GAMBOTTI Alexandre (a donné pouvoir à BERNARDI François), SINDALI Philippe (a donné pouvoir à Xavier Poli), FRANCESCHINI Christiane (a donné pouvoir à POLI Xavier), NICOLAI Marc-Antoine (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), BERLINGHI François (a donné pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), MATTEI Jean-François (a donné pouvoir à Jean-Baptiste GIFFON), MARCHETTI Etienne (a donné pouvoir à GIORDANI Jean-Pierre), NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à GIANNI Don-Georges), BARTOLI Paul-Marie (a donné pouvoir à CICCADA Vincent), MICHELETTI Vincent (a donné pouvoir à GIORDANI Jean-Pierre), QUILICHINI Paul (a donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste)

Absents :

BATTESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard et SAVELLI Pierre.
BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, , SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.
COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.
ACQUAVIVA François-Xavier, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.
FANTOZZI Jean-Michel.
BRUZI Benoit et EMANUELLI Paul-Jean.
BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.
BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora.
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.
DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph et TERRIGHI Charlotte.
FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.
MAURIZI Pancrace.
ALBERTINI Pierre-François.
LECCIA Pascal.
ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.
MATTEI FAZI Joselyne, POMPONI Paul François et CHIAPPINI Charles.
CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220520-2022-05-028-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception Préfecture : 02/06/2022



Le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

VINCENT ANDREI

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote de celui-ci.

Au vu du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2021		Résultat de clôture de l'exercice 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	1 468 040,97		5 133 437,08	3 279 110,76 1 854 326,32		386 285,35
Restes à réaliser			3 520 541,67	1 708 450,00	1 812 091,67	
Fonctionnement		8 161 976,97	52 821 120,19	57 647 692,17 4 826 571,98		12 988 548,95
Excédent de fonctionnement libre d'affectation :						11 562 742,63

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	8 161 976,97
Résultat de l'exercice	4 826 571,98
Excédent cumulé au 31/12/2021	12 988 548,95
Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR)	1 425 806,32
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	11 562 742,63

Ainsi il est proposé d'inscrire en 1068 1 425 806,32 €

Et en report à nouveau (002) 11 562 742,63 €

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2021 proposé.

Accusé de réception en préfecture
02/06/2022 12:02:03
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le compte de gestion 2021 présenté à cette séance,

VU le compte administratif 2021 présenté à cette séance,

Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public et de l'ordonnateur

Considérant le montant des restes à réaliser visé par le comptable public,

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'affectation du résultat 2021 au budget supplémentaire 2022 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 11.562.742,63 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Inscrire en recette d'investissement 1.425.806,32 € en 1068 pour satisfaire le besoin de financement constaté à la suite de la prise en compte des reports
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220520-2022-05-028-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022